

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1262 du 25 SEP. 2023

Modifiant l'arrêté n°1159 du 22 aout 2023

**fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état
en «Intelligence Artificielle et Science des Données»
de l'Ecole Nationale Supérieure en Intelligence Artificielle**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret présidentiel n° 21-323 du 13 Moharram 1443 correspondant au 22 août 2021 portant création d'une école nationale supérieure en intelligence artificielle,
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°13-306 du 24 Chaoual 1434 correspondant au 31 août 2013, portant organisation de stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants,
- Vu le décret exécutif n°22-208 du 5 Dhou El Kaada 1443 correspondant au 5 juin 2022, fixant régime des études et de formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur;
- Vu l'arrêté n°1159 du 22 aout 2023, fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état en «Intelligence Artificielle et Science des Données» de l'Ecole Nationale Supérieure en Intelligence Artificielle;

ARRETE :

Article 1: L'article 2 de l'arrêté n°1159 du 22 aout 2023, susvisé, est modifié, comme suit :

«Article. 2 : Le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état en «Intelligence Artificielle et Science des Données» de l'Ecole Nationale Supérieure en Intelligence Artificielle est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté».

Art. 2: Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les promotions d'étudiants inscrits à l'Ecole Nationale Supérieure en Intelligence Artificielle à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Art. 3: Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure en Intelligence Artificielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 25 SEP. 2023

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

